



VILLE DE PULLY

Municipalité

Préavis N° 08 - 2014 au Conseil communal

Acceptation d'un legs

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles,
M. G. Reichen, syndic

Pully, le 7 mars 2014

Table des matières

1. Objet du préavis	3
2. Succession	3
2.1. Préambule	3
2.2. Charge liée au legs	3
3. Conclusion	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

1. Objet du préavis

L'article 4 chiffre 11 de la Loi sur les Communes, repris sous l'article 16 chiffre 11 du règlement du Conseil communal, prévoit que le Conseil délibère sur l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire.

Par souci de confidentialité et de respect de la sphère privée, le nom de la défunte n'est pas mentionné dans le présent préavis.

2. Succession

2.1. Préambule

Une citoyenne, arrivée à Pully en 1997 et résidant dans un établissement médico-social de Lutry depuis 2010, est décédée en juin 2013.

Par courrier, la Justice de Paix du district de Lavaux-Oron nous a informé que, dans ses dispositions de dernières volontés, homologuées le 18 juin 2013, la défunte avait inséré la clause suivante:

« Je lègue: - CHF 250'000.00 (deux cent cinquante mille francs suisses) à la Commune de Pully pour la création d'une crèche ».

2.2. Charge liée au legs

Afin de respecter scrupuleusement la volonté de la défunte, une analyse juridique du terme «crèche» a été effectuée.

Dans le jargon de l'accueil de jour de l'enfance du Canton de Vaud, le terme de « crèche » est peu, voire plus du tout utilisé. La compréhension du terme « crèche », de nos jours, se traduit par une structure d'accueil collectif préscolaire de type « nurserie » pour les bébés de 4 mois à 2.5 ans et de type « garderie » pour les enfants de 2.5 à 4 ans et non comme une structure parascolaire comme les unités d'accueil pour les écoliers (UAPE) ou les structures d'accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS).

Il est avéré que la Ville de Pully a besoin de créer plusieurs structures d'accueils pré et parascolaires pour répondre à la demande des familles.

A ce jour toutefois, aucun projet concret de création d'une structure préscolaire n'a été établi faute de local à disposition.

Cela étant, nous avons pris contact avec le notaire exécuteur testamentaire pour évaluer les possibilités de disposer dès que possible du montant légué par la défunte. Celui-ci a déclaré être d'accord, une fois le legs accepté par le Conseil communal, que le montant soit versé sur un compte d'attente destiné à la création d'une « crèche », moyennant l'engagement formel que cette somme soit utilisée conformément à la volonté exprimée dans le testament de la défunte.

Le Conseil communal sera informé en temps voulu de l'usage précis qui sera fait de ce montant.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N°08-2014 du 7 mars 2014,
vu le rapport de la commission désignée à cet effet,

décide

- d'accepter le legs d'un montant de CHF 250'000.00 pour la création d'une « crèche ».

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 mars 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner